

**Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 9****Point 12 de l'Ordre du Jour :**LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR) : REPYRAMIDAGE ASSISTANTS-INGENIEURS (ASI) 2025

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 8****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le choix des emplois-types pour le repyramidage-ASI 2025 dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) - soit **10 possibilités de repyramidages ASI à l'Université de Lorraine au titre de 2025.**

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	19
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	26
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 12 décembre 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **17 DEC. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **12 décembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire